

MISE EN LIGNE LE 02-03-2023
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, À TITRE GRATUIT,
DU TERRAIN COMMUNAL DESTINÉ À L'ACCUEIL TEMPORAIRE
DE GROUPE DE GENS DU VOYAGE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17201 ROYAN Cedex – N° SIREN 241 700 640 - représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n°CC-180427 - L3- du Conseil Communautaire du 27 avril 2018, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

Et : *D.23.169*

La commune de ROYAN, dont la mairie est située 80, Avenue de Pontailac - 17200 ROYAN - N° SIREN 211 703 061 représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, dénommée ci- après « COMMUNE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses statuts, et notamment sa compétence « Accueil des Gens du Voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », la CARA organise l'accueil temporaire des groupes de gens du voyage et assure la gestion lors de leur passage.

Afin d'accueillir ces groupes dans de bonnes conditions, la CARA peut avoir besoin de terrains supplémentaires.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec les communes volontaires de la CARA, une mise à disposition, à titre gratuit, d'un ou plusieurs terrains communaux.

ARTICLE 1 - OBJET

La COMMUNE met à disposition de la CARA, à titre gratuit, le terrain désigné à l'article 2, libres de toute servitude, location et fermage.

ARTICLE 2 – TERRAIN CONCERNÉ

Le terrain concerné est l'ancien camping « La Triloterie » : parcelle cadastrée AP0070, pour une superficie de 13 294 m²,

ARTICLE 3 - DURÉE

La mise à disposition s'entend pour la période du mercredi 1^{er} février 2023 au dimanche 30 avril 2023 inclus.

ARTICLE 4 – DESTINATION DU TERRAIN

Le terrain communal mis à disposition est destiné à l'accueil temporaire des groupes des gens du voyage et de leur passage sur le territoire de la CARA.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENTS ET GESTION DU TERRAIN ~~LE 02-03-2023~~ ^{Sont}

Les frais relatifs aux équipements et à la gestion de ce terrain est à la charge de la CARA.

ARTICLE 6 – GESTION DES GROUPES

La CARA organise l'accueil et la gestion des groupes pendant leur présence sur le site. Les frais relatifs à l'eau, l'électricité et la collecte des ordures ménagères sont à la charge des groupes sous forme d'une indemnité forfaitaire.

ARTICLE 7 - NETTOYAGE

Après le départ des caravanes, la CARA effectue un nettoyage du site si celui-ci venait à être souillé.

Fait en deux exemplaires,

À ROYAN, le 21 FEV. 2023

Le Maire de la COMMUNE de ROYAN,

Patrick MARENGO

À ROYAN, le 20 FEV. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique,

Vincent BARRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 02 mars 2023